

## 2021\_CT2\_175

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution de subventions de fonctionnement à des opérateurs culturels conventionnés avec l'Etat - Approbation de conventions avec l'association Les Lumières et le Groupe et compagnie Grenade - Josette Baïz**

---

Le 8 Avril 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe sportif Raymond Martin à Cabriès, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 Avril 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : AMAR Daniel – AMIEL Michel – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BRAMOULLÉ Gérard – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BOULAN Michel donne pouvoir à BARRET Guy – CHARRIN Philippe donne pouvoir à BARRET Guy – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – FILIPPI Claude donne pouvoir à MARTIN Régis – GARCIN Eric donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à TAULAN Francis – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à PELLENC Roger – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MARTIN Régis – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à DI CARO Sylvaine

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ARDHUIN Philippe – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – POUSSARDIN Fabrice – RAMOND Bernard

**Secrétaire de séance** : BIANCO Kayané

**Monsieur Pascal CHAUVIN** donne lecture du rapport ci-joint.

## RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive

Culture

■ Séance du 8 Avril 2021

07\_2\_02

### **Attribution de subventions de fonctionnement à des opérateurs culturels conventionnés avec l'État - Approbation de conventions avec l'association Les Lumières et le Groupe et compagnie Grenade - Josette Baiz**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant:

Par délibération n°2001\_A101 du Conseil communautaire du 19 octobre 2001, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a créé un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations.

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a voté les axes de sa politique culturelle le 16 mai 2003 par la délibération n°2003\_A081. Cette politique culturelle poursuit des objectifs d'éducation, de création de lien social entre les habitants et de contribution au développement économique du territoire. Les notions de renforcement de l'identité territoriale, de soutien à l'initiative locale de dimension intercommunale, de structuration du Territoire du Pays d'Aix et de mise en réseau des équipements culturels font également partie de cette politique culturelle.

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a choisi de devenir dès 2003 un partenaire privilégié d'opérateurs participant au rayonnement culturel du Pays d'Aix avec comme objectif de contribuer à l'éducation et au rapprochement des générations par la facilitation de l'accès à la culture (délibération N°2003\_A285 du 12 décembre 2003).

Sur la base des principes de déclaration de l'intérêt communautaire, il est possible de dégager un groupe d'opérateurs culturels répondant aux critères suivants :

- un rayonnement manifestement national ou international ;
- un caractère unique sur le territoire ;
- une reconnaissance de l'État (Ministère de la Culture).

Ces opérateurs, dont Les Lumières (Café Zimmermann) et le Groupe et compagnie Grenade - Josette Baïz répondent à ces critères et bénéficient d'une reconnaissance de l'État dans le cadre de conventions avec des objectifs partagés.

Dans ce cadre, le Territoire du Pays d'Aix conforte cette politique culturelle et ce dispositif de subventionnement, devenant ainsi un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du Territoire et affirme ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle, avec des projets et des manifestations d'excellence accessibles au plus grand nombre

Il est donc aujourd'hui proposé, sur la base du tableau ci-dessous, de procéder à l'attribution de 2 subventions de fonctionnement aux deux opérateurs susnommés, Les Lumières Café Zimmermann et le Groupe et compagnie Grenade - Josette Baïz pour un montant total de 63 000 € dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations et d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens annexées au présent rapport.

N° GU	Nom Association	Objet social	Manifestation	Lieu de l'action	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée Territoire du Pays d'Aix	Subvention sollicitée ville	Montant proposé	Convention d'objectif	Date commission	Date CT
2021_0016	Les lumières / Café Zimmermann	Favoriser le développement et le rayonnement de la musique baroque	Concerts et actions culturelles pour 2021 sur le territoire de la Métropole	Métropole	Année 2021	40 000,00 €	99 772,00 €	40 000,00 €	Aix-en-Provence 5 000,00 €	40 000 €	OUI	24/03	08/04
2021_0377	Groupe et compagnie Grenade – Josette BAÏZ	L'association a pour mission, la promotion de l'expression artistique notamment chorégraphique auprès des jeunes et des adultes par la sensibilisation, la formation, la création, la production et la diffusion de spectacles.	Fonctionnement Général	Métropole	Année 2021	23 000,00 €	972 870,00 €	30 000,00 €	Marseille : 50 000,00 € Aix-en-Provence 63 000,00 €	23 000 €	OUI	24/03	08/04

**Total: 63 000 €**

Les associations sont soumises aux règles de paiement du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par la délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 (Cf. articles 58 « Modalités de calcul » et 59 « Modalités de versement »).

### **Modalités de versement**

Un premier versement, correspondant à 80 % du montant total de la subvention sera mandaté après signature de la convention par les deux parties.

Le solde de la subvention (20 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité annuel, du bilan financier et du compte de résultat signés par le bénéficiaire.

Par ailleurs, conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Territoire du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Territoire du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

La proratisation pourra donc éventuellement être appliquée après analyse des documents transmis par l'association.

Afin d'optimiser la gestion des deniers publics, le Territoire du Pays d'Aix se donne pour objectif d'effectuer le paiement des subventions dans un délai de 90 jours fin de mois, une fois l'ensemble des pièces justificatives reçues.

### **Conventions**

L'attribution de subvention en fonctionnement d'un montant supérieur à 23 000 € pour les associations culturelles nécessite l'approbation de conventions. Les conventions bilatérales annexées à la présente délibération sont élaborées pour le versement des subventions au titre de l'exercice 2021.

L'instruction de la demande inclut la sollicitation de l'avis de la Commission Culture et sport du Territoire du Pays d'Aix.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

#### **Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2001\_A101 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 19 octobre 2001 actant la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations ;
- La délibération n°2003\_A081 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 16 mai 2003 actant une politique culturelle ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;

- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et sports du 24 mars 2021.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le Territoire du Pays d'Aix est le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du Territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

**Délibère**

**Article 1:**

Sont attribuées deux subventions en fonctionnement pour un montant total de 63 000 € aux associations suivantes : Les Lumières Café Zimmermann et le Groupe et compagnie Grenade - Josette Baiz.

**Article 2:**

Sont approuvées les conventions d'objectifs et de moyens à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix et Les Lumières Café Zimmermann et le Groupe et compagnie Grenade - Josette Baiz.

**Article 3:**

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer les conventions et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**Article 4:**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de Fonctionnement : Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 311.

## METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

### NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

#### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À DES OPÉRATEURS CULTURELS CONVENTIONNÉS AVEC L'ÉTAT - APPROBATION DE CONVENTIONS AVEC L'ASSOCIATION LES LUMIÈRES ET LE GROUPE ET COMPAGNIE GRENADE - JOSETTE BAÏZ**

Dans le cadre de la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations (délibération n°2001\_A101 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 19 octobre 2001), il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix conforte sa politique culturelle (délibération 2003\_A081) et le dispositif de subventionnement.

Le Territoire du Pays d'Aix devient ainsi un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du Territoire, affirme sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle, avec des projets et des manifestations accessibles au plus grand nombre.

Il est donc aujourd'hui proposé, sur la base du tableau annexé au rapport, de procéder à l'attribution de 2 subventions de fonctionnement aux deux opérateurs susnommés, Les Lumières Café Zimmermann et le Groupe et compagnie Grenade - Josette Baïz pour un montant total de 63 000 € dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations et d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens annexées au présent rapport.

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ACTION SPÉCIFIQUE**

**SELON LA DELIBERATION N°2021\_CT2\_      DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX DU 8  
AVRIL 2021**

---

**Entre**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence – agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix**

Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par son Président ou son Vice-Président délégué à la culture et aux équipements culturels ;

Désignée sous le terme « **Le Territoire du Pays d'Aix** »,

D'une part,

**Et**

L'Association dénommée « Les Lumières » régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au Grand Théâtre de Provence – 380, avenue Max Juvenal- 13100 Aix-en-Provence. N° siret: 503 069 403 00023. Code APE : 9001Z, représentée par son Président **Monsieur Bertrand COMBEAU**;

Désignée sous le terme l' «**association**»,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

## Préambule

Le Territoire du Pays d'Aix est le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du Territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, le Territoire du Pays d'Aix manifeste

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le Territoire du pays d'Aix, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle,
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale avec le monde associatif,
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière du Territoire du Pays d'Aix.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir:

**Développer et mettre en valeur la musique baroque par l'intermédiaire de l'Ensemble Café Zimmermann par :**

- le biais de la création, la production et la diffusion de concerts et CD au niveau local
- le développement d'actions culturelles dans les milieux scolaires et hospitaliers du territoire métropolitain
- le développement d'action de sensibilisation auprès de tous les publics.

A cette fin, **l'association Les Lumières** s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution (n°GU 2021\_00016) : .

Pour sa part, le Territoire du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2021 pour un montant de **40 000 € (QUARANTE MILLE EUROS)**.

## ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2021 et trouvera son terme au versement du solde de la subvention.

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION**

### **3.1. Responsabilités de l'association**

L'objet de la convention est réalisé sous la responsabilité de l'association et ne peut être confié pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable du Territoire du Pays d'Aix.

**L'association les Lumières** s'engage en outre à :

- respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999),
- souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention, et justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande du Territoire du Pays d'Aix.

**L'association les Lumières** assure le paiement des primes et cotisations et s'engage à :

- déclarer et régler les frais: SACEM, SACD et toutes autres taxes, contributions liées à l'opération décrite dans la présente convention.
- à s'assurer du niveau de ses ressources avant d'engager des dépenses.

### **3.2. Budget prévisionnel de fonctionnement de l'opération**

L'annexe 1 à la présente convention précise:

- Le budget prévisionnel spécifique de l'opération ainsi que les moyens affectés à sa réalisation, en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;
- Les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

Le budget prévisionnel de l'action s'élève au 25 septembre 2020 à: **99 772 €**

### **3.3. Communication**

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo du Territoire du Pays d'Aix, en respectant la charte graphique selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication du **Territoire du Pays d'Aix** et à y faire apparaître sa participation financière.

**L'association Les Lumières** s'engage également à communiquer sur le partenariat avec le Territoire du Pays d'Aix dans toute conférence de presse, interview etc. et faire participer des représentants du Territoire du Pays d'Aix.

A cette fin et pour permettre la confirmation du «service fait» des actions, un exemplaire des moyens de communication utilisés (1 affiche, 1 tract, 1 revue de presse) et un volet de 4 invitations seront adressés à la Direction de la Culture du Territoire du Pays d'Aix.

### **3.4. Moyens accordés par le Territoire du Pays d'Aix**

La participation financière du Territoire du Pays d'Aix s'élève à **40 000 €, soit 40,09 % du budget prévisionnel de l'action.**

Cette subvention de fonctionnement spécifique sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

Les associations sont soumises aux règles de paiement du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020.

### **3.5 Révision du montant subventionné (article 58.4 du RBF)**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Territoire du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Territoire du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

La proratisation pourra éventuellement être appliquée après analyses des documents transmis par l'association.

### **3.6 Modalités de versement de la subvention**

Pour les subventions spécifiques :

**Un premier versement, correspondant à 80 %** du montant total de la subvention sera mandaté à l'association **Les Lumières** après signature de la convention par les deux parties.

**Le solde de la subvention (20 %)** sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte-rendu financier signés par le bénéficiaire pour l'opération subventionnée faisant l'objet de la présente convention et conformément au cerfa15059-02.

Le décret 2001 379 du 30 avril 2001 fait obligation à toute association recevant une ou plusieurs subventions publiques, ou collectant des dons auprès des particuliers, pour un montant supérieur à 153 000€, de désigner un commissaire aux comptes. Ainsi, la signature de l'expert comptable et du commissaire aux comptes sont requises lorsque l'association en est dotée.

## **ARTICLE 4 – CONTRÔLE –ÉVALUATION**

### **4.1. Statuts**

L'association **Les Lumières** s'engage à fournir au Territoire du Pays d'Aix copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association.

### **4.2. Bilan et Compte de résultats**

L'association **Les Lumières** s'engage à transmettre au Territoire du Pays d'Aix, à la clôture de ses comptes, un rapport financier synthétique comprenant le bilan comptable et le compte de résultat de la période de réalisation de l'action subventionnée.

Les comptes annuels ou le compte rendu financier comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions conventionnelles le prévoient.

### **4.3. Contrôle**

L'association **Les Lumières** s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par le Territoire du Pays d'Aix de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de non-respect de ces obligations, le Territoire du Pays d'Aix est en droit de demander le reversement de la subvention concernée.

### **4.4. Suivi**

L'association **Les Lumières** s'engage à informer régulièrement le Territoire du Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la présente convention.

Le Territoire du Pays d'Aix pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

### **4.5. Comptes-rendu financier**

L'association est soumise aux textes et décrets ci-après:

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

**L'association Les Lumières** doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin de la manifestation.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le représentant légal de l'association bénéficiaire de la subvention (joindre la copie de la décision), et de son Trésorier.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.  
Un rapport d'activité sera joint, illustrant la réalité du service fait.

Le non-respect par **L'association Les Lumières** de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explications par les services opérationnels du Territoire du Pays d'Aix, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

#### **4.6. Évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association auxquels le Territoire du Pays d'Aix a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par le Territoire du Pays d'Aix. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1. Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par le Territoire du Pays d'Aix.

#### **ARTICLE 5. Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par le Territoire du Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de **L'association Les Lumières** à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de **L'association Les Lumières**, le Territoire du Pays d'Aix se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

## **ARTICLE 6. Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 7. Intangibilité des clauses.**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

## **ARTICLE 8. Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif compétent.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Pour l'Association Les Lumières

Le Président ou son représentant

Le Président

**Monsieur Bertrand COMBEAU**

Délibération n°2021\_CT2\_ du Conseil de Territoire  
du Pays d'Aix du 8 avril 2021

Tampon de l'association obligatoire

**- Annexe 1 : Budget prévisionnel de l'opération**

## Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 21

CHARGES DIRECTES		MONTANT <sup>12</sup>	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT <sup>12</sup>
<b>60 - Achats</b>		3293	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>		43272
Achats stockés (matières premières, autres)			<b>73 - Dotation et produits de tarification</b>		
Achats d'études et de prestations de services			<b>74 - Subventions d'exploitation (13)</b>		56500
Achats de matériel, équipements et travaux			État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		600			
Achats de marchandises		1080			
Autres achats		960			
<b>61 - Services extérieurs</b>		13971	Région(s)		
Sous-traitance générale			PACA - Fevis Sud		5000
Redevances de crédit-bail					
Locations mobilières et immobilières		12960	Département(s)		
Charges locatives et de copropriété					
Entretien et réparations		180			
Primes d'assurances		198	<b>TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)</b>		40000
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		633	Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		21444	Territoire Marseille-Provence		
Personnel extérieur			Territoire du Pays d'Aix		40000
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		6659	Territoire du Pays Salonais		
Publicité, information et publications		1261	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		
Transports de biens et transports collectifs du personnel			Territoire Istres-Ouest Provence		
Déplacements, missions et réceptions		12121	Territoire du Pays de Martigues		
Frais postaux et de télécommunications		213	Communes		
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		1189	Aix en Provence		5000
<b>63 - Impôts et taxes</b>		718			
Impôts et taxes sur rémunérations			Organismes sociaux (détailler):		6500
Autres impôts et taxes		718	Fonds européens		
<b>64 - Charges de personnel</b>		60346	L'agence de services et de paiement		
Rémunérations du personnel		31761	Autres établissements publics		
Charges sociales		25986	Aides privées		
Autres charges de personnel		2599	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>		
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>			Dont cotisations, dons manuels ou legs		
<b>66 - Charges financières</b>			<b>76 - Produits financiers</b>		
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>			<b>77 - Produits exceptionnels</b>		
<b>68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées</b>			<b>78 - Reprises sur amortissements provisions</b>		
<b>69 - Impôts sur les bénéfices</b>			<b>79 - Transfert de charges</b>		
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financier					
Autres					
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		99772	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		99772
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>14</sup></b>					
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>			<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>		
Secours en nature			Bénévolat		
Mise à disposition gratuite biens et prestations		1848	Prestation en nature		1848
Personnel bénévole			Dons en nature		
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>		101620	<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>		101620

Fait à : Paris

Le 25/09/2020

Cachet de l'association

Signature du Président

ASSOCIATION LES LUMIERES - CAFE ZIMMERMANN  
380 Avenue Max Azarias  
13100 Aix-en-Provence  
SIRET 823 962 433 0001 - APE 9491Z  
TVA Intracommunautaire: FR05 823 962 433  
Ligne d'assistance: 04 91 30 60 05

<sup>12</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros. <sup>13</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. <sup>14</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210408-2021\_CT2\_175-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2021  
Date de réception préfecture : 22/04/2021

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GLOBAL**

**SELON LA DELIBERATION N°2021\_CT2\_      DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX DU 8  
AVRIL 2021**

---

**Entre**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence – agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix**

Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par son Président ou son Vice-Président délégué à la culture et aux équipements culturels ;

Désignée sous le terme « **Le Territoire du Pays d'Aix** »,

D'une part,

**Et**

L' Association dénommée « **Groupe et Compagnie Grenade – Josette Baïz** », régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 10-14, allée Claude Forbin – 13100 Aix-en-Provence. N° siret: 325 832 00047. Code APE: 9001Z, représentée par son Président **Monsieur Yvon ALAIN**;

Désignée sous le terme l'«**association**»,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

## Préambule

Le Territoire du Pays d'Aix est le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du Territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, le Territoire du Pays d'Aix manifeste

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le Territoire du pays d'Aix, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle,
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale avec le monde associatif,
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière du Territoire du Pays d'Aix.

Par la présente convention, l'association **Groupe et Compagnie Grenade** s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir:

### **Fonctionnement général de l'association (n°GU 2021\_00377).**

A cette fin, l'association s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le Territoire du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2021 pour un montant de **23 000 € (VINGT TROIS MILLE EUROS)**.

## ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2021 et trouvera son terme au versement du solde de la subvention.

## ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

### 3.1. Responsabilités de l'association

L'objet de la convention est réalisé sous la responsabilité de **l'association Groupe et Compagnie Grenade** et ne peut être confié pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable du Territoire du Pays d'Aix.

L'association s'engage en outre à :

- respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999),
- souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention, et justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande du Territoire du Pays d'Aix.

L'association Groupe et Compagnie Grenade assure le paiement des primes et cotisations et s'engage à :

- déclarer et régler les frais: SACEM, SACD et toutes autres taxes, contributions liées à l'opération décrite dans la présente convention.
- à s'assurer du niveau de ses ressources avant d'engager des dépenses.

### **3.2. Budget prévisionnel de fonctionnement de l'association**

L '**annexe 1** à la présente convention précise:

- le budget prévisionnel global de l'association ainsi que les moyens affectés à sa réalisation, en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).
- le budget prévisionnel global de l'association s'élève à **972 870 €**.

### **3.3. Communication**

L'association **Groupe et Compagnie Grenade** s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo du Territoire du Pays d'Aix, en respectant la charte graphique selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication du **Territoire du Pays d'Aix** et à y faire apparaître sa participation financière.

L'association Groupe et Compagnie Grenade s'engage également à communiquer sur le partenariat avec le Territoire du Pays d'Aix dans toute conférence de presse, interview etc. et faire participer des représentants du Territoire du Pays d'Aix.

A cette fin et pour permettre la confirmation du «service fait» des actions, un exemplaire des moyens de communication utilisés (1 affiche, 1 tract, 1 revue de presse) et un volet de 4 invitations seront adressés à la Direction de la Culture du Territoire du Pays d'Aix.

### **3.4. Moyens accordés par le Territoire du Pays d'Aix**

La participation financière du Territoire du Pays d'Aix s'élève à **23 000 € soit 2,36 % du budget prévisionnel**. Cette subvention globale sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

Le montant de la subvention est normalement calculé à partir des dépenses « Hors TVA ». Cependant, lorsque l'organisme subventionné justifie qu'il ne récupère pas tout ou partie de la TVA, le montant de la subvention est calculé à partir des dépenses « TVA incluse ».

Les associations sont soumises aux règles de paiement du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020.

### **3.5 Révision du montant subventionné (article 58.4 du RBF)**

Pour les subventions globales, le montant définitif de la subvention accordée peut, notamment en application de la convention conclue avec le bénéficiaire, être révisé en proportion du niveau d'exécution du budget prévisionnel transmis par l'organisme bénéficiaire. Le versement du solde est, dès lors, ajusté en fonction des besoins réels de l'organisme.

Par ailleurs, conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Territoire du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Territoire du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

La proratisation pourra éventuellement être appliquée après analyses des documents transmis par l'association.

### **3.6. Modalités de versement de la subvention**

**Un premier versement, correspondant à 80 %** du montant total de la subvention sera mandaté à l'association après signature de la convention par les deux parties.

**Le solde de la subvention (20 %)** sera versé sur présentation du rapport d'activité annuel, du bilan financier et du compte de résultat signés par l'association.

S'ils sont provisoires, les documents définitifs devront être fournis au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

Les comptes annuels ou le compte rendu financier comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions conventionnelles le prévoient.

Le décret 2001-379 du 30 avril 2001 fait obligation à toute association recevant une ou plusieurs subventions publiques, ou collectant des dons auprès des particuliers, pour un montant supérieur à 153 000€, de désigner un commissaire aux comptes.

## **ARTICLE 4 – CONTRÔLE –ÉVALUATION**

### **4.1. Statuts**

L'association Groupe et Compagnie Grenade s'engage à fournir au Territoire du Pays d'Aix copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association.

### **4.2. Bilan et Compte de résultats**

**L'association Groupe et Compagnie Grenade** s'engage à transmettre au Territoire du Pays d'Aix, à la clôture de ses comptes, un rapport financier synthétique comprenant le bilan comptable et le compte de résultat de la période de réalisation de l'action subventionnée.

Les comptes annuels ou le compte rendu financier comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions conventionnelles le prévoient.

### **4.3. Contrôle**

L'association Groupe et Compagnie Grenade s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par le Territoire du Pays d'Aix de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. En cas de non-respect de ces obligations, le Territoire du Pays d'Aix est en droit de demander le reversement de la subvention concernée.

### **4.4. Suivi**

**L'association Groupe et Compagnie Grenade** s'engage à informer régulièrement le Territoire du Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la présente convention. Le Territoire du Pays d'Aix pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

### **4.5. Comptes annuels**

L'association est soumise aux textes et décrets ci-après:

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association doit produire ses comptes annuels (Art 4.2 de la convention) qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposés auprès du Pays d'Aix, dans les 3 mois suivant la fin de l'exercice comptable, soit avant le 31 mars de l'année n+1.

Ces comptes annuels sont constitués des pièces certifiées suivantes :

- un rapport financier synthétique accompagnant:
- le bilan financier
- le compte de résultat
- un rapport d'activité

Les informations contenues dans les comptes annuels, établies sur la base des documents comptables de l'organisme, sont attestées par le représentant légal de l'association ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme (joindre la copie de la décision).

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explications par les services opérationnels du Territoire du Pays d'Aix, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

#### **4.6. Évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association auxquels le Territoire du Pays d'Aix a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par le Territoire du Pays d'Aix. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1. Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par le Territoire du Pays d'Aix.

#### **ARTICLE 5. Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par le Territoire du Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, le Territoire du Pays d'Aix se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

## **ARTICLE 6. Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 7. Intangibilité des clauses.**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

## **ARTICLE 8. Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif compétent.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Pour l'Association Groupe et Compagnie  
Grenade

Le Président ou son représentant

Le Président

**Monsieur Yvon ALAIN**

Délibération n°2021\_CT2\_ du Conseil de Territoire  
du Pays d'Aix du 8 avril 2021

Tampon de l'association obligatoire

## - Annexe 1 : budget prévisionnel de l'association



groupe • compagnie

### BUDGET PREVISIONNEL GROUPE ET COMPAGNIE GRENADE - JOSETTE BAÏZ 2021

DEPENSES	HT		RECETTES	HT	
60- Achats			70- Ventes de produits finis, prest. de services		
Achats d'études et de prestations de services	1 000 €	0%	Marchandises	0 €	0%
Achats non stockés de matières et fournitures	0 €	0%	Prestations de services	514 260 €	53%
Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	7 200 €	1%	Produits des activités annexes	55 000 €	6%
Fournitures d'entretien et de petits équipements	1 500 €	0%			
Fournitures administratives	1 200 €	0%	74- Subventions d'exploitation		
Autres fournitures	10 200 €	1%	DRAC PACA	80 000 €	8%
			DRAC PACA EAC	20 000 €	2%
61- Services extérieurs			Région PACA	45 000 €	5%
Sous traitance générale	0 €	0%	Région PACA projet spécifique	10 000 €	1%
Locations mobilières et immobilières	1 200 €	0%	Département 13 Culture	50 000 €	5%
Entretien et réparation	3 400 €	0%	Département 13 Jeunesse	20 000 €	2%
Assurances	3 000 €	0%	Ville de Marseille Fct	50 000 €	5%
Documentation	2 500 €	0%	Ville de Marseille Livre	10 000 €	1%
			Ville d'Aix en Provence	63 000 €	6%
62- Autres services extérieurs			Métropole AMP - Territoire Pays d'Aix	30 000 €	3%
Rémunérations intermédiaires et honoraires	35 300 €	4%			
Publicité, publications	4 000 €	0%	Ville d'Aix en Provence - POIVRE	4 610 €	0%
Déplacements, missions et réceptions	153 480 €	16%	Politique de la Ville - Métropole	11 500 €	1%
Frais postaux et de télécommunications	2 700 €	0%	- Etat	9 500 €	1%
Services bancaires	800 €	0%			
Divers	100 €	0%			
63- Impôts et taxes					
Impôts et taxes sur rémunérations	0 €	0%			
Autres impôts et taxes	0 €	0%			
64- Charges de personnel			75- Autres produits de gestion courante		
Rémunérations du personnel	494 300 €	51%	Cotisations	0 €	0%
Charges sociales	240 990 €	25%	Autres	0 €	0%
Autres charges de personnel	0 €	0%			
65- Autres charges de gestion courante DA	0 €	0%	76- Produits financiers	0 €	0%
67- Charges exceptionnelles	0 €	0%			
			77- Produits exceptionnels		
68- Dotations aux amortissements, provisions et engagements	10 000 €	1%	Sur opérations de gestion	0 €	0%
			Sur exercices antérieurs	0 €	0%
			78- reprise sur amortissements et provisions	0 €	0%
<b>TOTAL DES CHARGES PRÉVISIONNELLES</b>	<b>972 870 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS PRÉVISIONNELS</b>	<b>972 870 €</b>	<b>100%</b>
86- Emploi des contributions volontaires en nature			87- Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Bénévolat		
Mise à disposition gratuite de biens Ville Aix	81 840 €		Mise à disposition gratuite de biens Ville Aix	81 840 €	
Personnels bénévoles			Dons en nature		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 054 710 €</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1 054 710 €</b>	
				<b>0€</b>	

Association Groupe et Compagnie Grenade - Josette Baiz

10-14 allée Claude Forbin, 13 100 Aix-en-Provence - Tel : + 33(0)4 42 96 37 56 • contact@josette-baiz.com • www.josette-baiz.com

SIRET : 32583290500047 • APE : 9001Z • License n°2 - 138603

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210408-2021\_CT2\_175-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2021  
Date de réception préfecture : 22/04/2021

